

Effectuer un stage en milieu professionnel à la Mairie de Toulouse ou Toulouse Métropole

A. Je recherche un stage Ecole / Organisme de formation / Structure d'insertion au sein de la Mairie de Toulouse ou de Toulouse Métropole

JE ME RENSEIGNE SUR LES SERVICES

de la Mairie de Toulouse
et de Toulouse Métropole



- ▶ En me rendant soit sur le site de la Mairie de Toulouse www.toulouse.fr soit sur celui de la Métropole www.toulouse-metropole.fr
- ▶ Dans l'onglet Mairie / Recrutement / Stages
- ▶ En téléchargeant la liste des référents stages par service



JE CONTACTE
LE(S) SERVICE(S)
Susceptible(s) d'être
Intéressé(s) par mon
profil / projet de stage



ⓘ au moins 2 mois
avant le début du
stage

- ▶ Pour cela, je transmets au référent stage par mail (uniquement au format .doc ou .pdf) mon CV + ma lettre de motivation

↳ Mentions obligatoires dans la lettre de motivation :

- Dates de stage et durée
- Domaine recherché
- Formation suivie et statut
- Données personnelles dont téléphone et adresse mail à jour

- ▶ Si le service est en mesure de m'accueillir en stage, il prendra contact avec moi.
- ▶ Si le service contacté n'est pas en mesure de m'accueillir, je recevrai une réponse négative par mail ou par courrier.

B. Je suis accepté(e) en stage par un service : la signature des conventions de stage

QUI REDIGE LES
CONVENTIONS DE
STAGE ?



- ▶ **L'établissement d'enseignement** (l'école, l'organisme de formation, la structure d'insertion) rédige la convention de stage en trois exemplaires.
- ▶ Toute modification ultérieure du contenu de la convention de stage (date de fin, planning...), une fois la convention signée, entraîne la rédaction d'un **avenant établi par l'établissement**.

QUELLES
INFORMATIONS
INDIQUER ?

ET PAR QUI ?



- ▶ **Le service accueillant** (tuteur de stage) **complète les conventions de stage en 3 exemplaires** lors d'un entretien avec le stagiaire en apportant une attention particulière sur les éléments suivants :

- ▶ **TUTEUR DU STAGE** : nom / prénom, coordonnées, fonction...
- ▶ **STAGE** : dates de début et de fin (joindre planning si nécessaire), durée en jours, horaires, lieu du stage (adresse complète), sujet du stage (descriptif...)
- ▶ **STAGIAIRE** : nom, prénom, coordonnées...
- ▶ **PARTIE « ENTREPRISE D'ACCUEIL »** à renseigner de la façon suivante :
 - **Mairie de Toulouse : le service accueillant est représenté par le Maire**
 - **Toulouse Métropole : le service accueillant est représenté par le Président**

- ▶ **En aucun cas, le service qui va accueillir le stagiaire ne doit signer les conventions de stage.**
- ▶ **Le service des stages se chargera de les faire signer**

**Tant que les CONVENTIONS DE STAGE ne sont pas signées par TOUS,
il n'est pas possible de débuter le stage.**

C. Pendant le stage

Je respecte le règlement intérieur et les horaires du service, dans la limite de 35 heures par semaine. Je réalise les missions qui me sont confiées.

2 cas selon qu'il s'agisse d'un stage gratifié ou non gratifié :

	Stage gratifié	Stage non gratifié
Durée totale du stage	≥ 44 jours de présence effective en continu ou discontinu pour tout élève ou étudiant de l'enseignement secondaire ou supérieur (sont exclus les stages de la formation professionnelle continue) *	< 44 jours
Niveau d'études	Tout niveau d'études	Tout niveau d'études
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> ▶ RIB ▶ Photocopie de la carte vitale du stagiaire. ▶ Photocopie de la carte d'identité recto / verso. ▶ Justificatif de domicile Pour les étudiants étrangers, la photocopie de la carte de séjour valide durant toute la durée du stage.	<u>Le cas échéant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ tous documents annexes à la convention de stage (planning...) ▶ documents autorisant l'utilisation de matériels techniques...
Evaluation Etablissement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ à remplir en fin de stage par le tuteur, chef de service ou Directeur, et le stagiaire ▶ à retourner directement à l'établissement 	
Montant de la gratification	Calculée sur la base du temps de présence effective : = nb jours (pour 7h/jour) x 25,2 ou = nb heures x 3,60	Pas de gratification

* pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole (capa/bac), la gratification intervient pour un stage ≥ 66 jours